

565
Palais des Arts.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

Dossier concernant la construction
d'un Palais des Arts.

Chemin de la République.
Division.

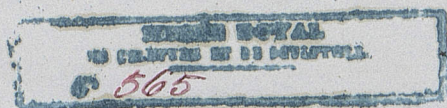
N° 565

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

DIRECTION
DES
LETTRES,
des
SCIENCES
et des
ARTS.

Bruuxelles, le 30 janvier 1877



Monsieur le Président

N^o

La Commission instituée pour l'érection d'un Palais des Beaux-Arts, prendra inspection, Mardi prochain, 3 Février, des locaux des Musées de l'Etat. En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire tenir à sa disposition pour le jour indiqué, la salle des délibérations de votre Commission. La réunion aura lieu à 11 heures du matin.

Agrez, Monsieur le Président l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Membre Secrétaire
Luybaert

A Monsieur Navez, Président de la Commission administrative du Musée royal de Peinture etc.

Brunelles, le 30 ^{me} 1856.

à M^{re} le Ministre de l'Intérieur.

Par votre lettre du 5 Septembre
 dernier, S^{re} D^{re}, N^o 1611, vous nous
 invitez à vous ^{communiquer} ~~communiquer~~ les observa-
 -tions que nous jugerions utile de
 soumettre à la Commission chargée
 d'examiner les questions relatives à la
 construction d'un Palais Des Beaux-Arts.
 Une absence prolongée de notre Collège,
 celle de l'Architecte Sirey, nous a empêchés
 de répondre à votre demande aussitôt
 que nous l'eussions désiré.

Les bâtiments de l'ancienne Cour
 occupés aujourd'hui, en grande partie,
 par le Musée de Peinture & de Sculpture
 suivant cette destination des 1797,
 mais on ne tarda pas à reconnaître
 qu'ils s'appropriaient très impar-
 -faitement à l'exposition d'objets
 d'art, & à la suite de nombreuses
 démarches la ville de Brunelles se
 décida à faire construire la grande
 Galerie formant la partie prin-
 -cipale du Musée. La Collection
 de tableaux occupant actuellement
 tout le premier étage, à l'exception
 de quelques appartements réservés
 aux Académies étrangères.

Malgré les travaux d'appro-
 priation exécutés à diverses
 époques et les agrandissements
 successifs que reçoivent les locaux,
 l'espace devient bientôt insuffisant,
 plusieurs ouvrages d'art & de
 sculpture finissent d'ailleurs d'être
 déposés dans les magasins.
 Vous n'ignorez pas non plus,
 M^{re} le Ministre, combien sont
 fondus les réclamations des artistes

Des locaux assignés
au ~~Séjour~~ ~~des~~ ~~expositions~~ une oeuvre
moderne de peinture & de sculpture.
En effet, ces salles mal éclairées
d'une distribution très défectueuse
et n'ayant aucune commodité
directe entre elles, présentent un
aspect des plus désagréables et
qui n'est certes pas de nature à
faire ressortir l'importance des
propositions qui leur sont soumises.

Enfin, à tous ces inconvénients
viennent encore se joindre les
dangers d'incendie qui résultent
de la construction vicieuse des
bâtimens et des lieux voisins
trop rapprochés de quelques
maisons de la montagne de la Cour.

Il est permis de dire, sans
crainte d'être démenti, que sous
ce rapport, le Salon de Bruxelles
se trouve dans les conditions les
plus désavantageuses.

Nous avons donc été heureux
d'apprendre que le Gouvernement
songe sérieusement à faire cesser ce
regrettable état de choses, et nous
nous faisons un devoir de vous
remercier, M^{le} le Comité, pour les
mesures que vous venez de prendre
afin de procurer aux classes des
locaux qui leur sont ~~si nécessaires~~ ^{dignes de}
leur importance dans l'art.

D'après l'arrêté royal du 30
Juillet dernier, il serait question de
construire un édifice destiné à
recevoir les Collections artistiques
littéraires et scientifiques de
l'Etat, et dont une partie serait
destinée pour servir de local aux
Séminaires et aux Expositions
publiques.

Nous comprenons l'intérêt que
présenterait la réunion de toutes les
Collections dans un même local,
mais il nous semble que les salles

d'exposition et surtout de Cercles
publiques devraient être tout-à-fait
isolés de ces établissements, à cause
du danger et des inconvénients que
l'usage de ces locaux pourrait
faire naître au centre d'un édifice
uniformément bâti, ce que l'Etat
pourrait enrichir artistiquement
littéraire, etc. Ce point
nous paraît mériter une attention
très particulière et nous ne
doutons pas que la Commission
n'en fasse l'objet d'un sérieux
examen.

En admettant la possibilité
de construire un Quartier Léopold
sur la place d'exposition dont les
bâtimens se font sentir de plus
en plus, on pourrait - on
pourrait d'un autre côté utiliser la
construction d'un Palais des
Beaux-Arts les terrains occupés
pour les études. ? Aucune autre
situation ne semble aussi bien
appropriée aux exigences d'un
édifice de cette importance et de
grande étendue, mesurant plus de
25,000 mètres carrés, non com-
pris le Ministère de la Justice,
suffisant amplement à tous les
besoins. - La réalisation
complète de ce projet combiné
avec le redressement de la montagne
de la Cour, exigeant, il est vrai
le sacrifice des bâtimens actuels,
mais on peut objecter qu'il n'y a
aucun motif sérieux qui puisse
faire désirer si vivement
leur conservation.

Dans cette hypothèse, nous
avons pu nous préoccuper de
l'emplacement que les Collections
occuperaient pendant l'édification
du Palais des Beaux-Arts et nous
nous sommes arrêtés à l'idée

qu'on faisait et construite d'abord
les salles destinées aux Expositions
il serait permis d'y transférer
provisoirement et même partiel-
lement au besoin, les Collections
conservées dans les Cabinets de
l'ancienne Cour.

Ne pouvant prévoir les propo-
sitions que la Commission aura à vous
soumettre, M. Leclercq, il nous a
paru inopportun d'entrer dans des
détails sur la distribution inter-
-rière de la Galerie du Dessin et de
Peinture et de Sculpture; cette
question devant, du reste être laissée
à l'appréciation de l'Architecte,
qui ne manquera certainement
pas de recueillir auprès des ad-
ministrations intéressées tous les
enseignements dont il devra s'in-
former pour l'étude de son projet.

Nous nous occuperons, en consé-
-quence, de fournir des chiffres quant
à l'espace qui nous sera nécessaire pour les
tableaux et la Sculpture; prenant
pour base la place qu'ils occupent
et tenant compte de l'extension
que ces Collections pourront ^{recueillir} ~~acquiescer~~
avoir un certain nombre d'ouvrages,
nous estimons que les œuvres de Peinture
exigeront:

1 ^{re}	2500 m.	arrêté de ^{Développement} surface pour les tabl. goth.
2 ^e	2500 "	" " " " anciens
3 ^e	1200 "	" " " " modernes
4 ^e	1500 "	" " " " historiques

La superficie des salles de
Sculpture peut être fixée à 1500
mètres carrés.

Il nous semble essentiel d'af-
-fecter particulièrement que les
Galleries destinées aux tableaux soient
éclairées par le haut et que les salles
où l'on expose des statues soient
adossées à des murs élevés
pour recevoir des ouvrages de grande
dimension.

Renult. ag. Le Président
Le Secrétaire
F. J. J.

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le

19th sep.

1856.

DIVISION.

N°

1611

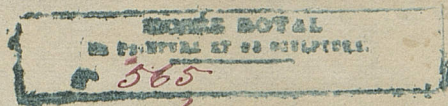
8521

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la division.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Rappel



Messieurs,

J'ai l'honneur de rappeler,
à votre souvenir, ma lettre du 9
Septembre dernier, relative à la cons-
truction d'un palais des Beaux-Arts.

La Commission ayant déjà
commencé ses travaux, il me tarde
de recevoir votre réponse le plus tôt
possible.

Agréez, Messieurs, l'assurance
de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Secrétaire général,
Cosma

À la Commission Administrative du Musée Royal
de Peinture et de Sculpture.

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le

5^e juine 1856.

DIVISION.

96° 1611
3521



N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la division.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer, avec le rapport au Roi qui l'accompagne, l'arrêté qui nomme une Commission chargée d'examiner les questions relatives à la construction d'un palais des Beaux-Arts.

Je vous prie de vouloir bien me transmettre dans le plus bref délai les observations que vous croirez utile de mettre sous les yeux de la Commission.

Agriez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Le Secrétaire Général
Loshu

A la Commission administrative du
musée royal de peinture et de sculpture

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INSTITUTION D'UNE COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LES QUESTIONS
RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN PALAIS DES BEAUX-ARTS.

AU ROI.

SIRE,

Le règne de Votre Majesté a vu naître ou se développer un grand nombre d'institutions qui témoignent du progrès moral et intellectuel de la nation.

Sans contester la valeur des hommes qui déjà honoraient la Belgique par leur génie ou leur savoir, lorsqu'elle s'est constituée en Etat indépendant, ni rabaisser l'importance des établissements qui existaient avant cette époque, on doit reconnaître que le développement de notre civilisation a pris, depuis lors, des proportions nouvelles.

Le domaine des lettres, des sciences et des arts s'est considérablement agrandi, et, comme dans l'ordre matériel, vingt-cinq années d'un règne sage, éclairé et paisible laisseront là une empreinte profonde et durable.

Il n'est pas inopportun de rappeler quelques-uns des actes principaux par lesquels le gouvernement de Votre Majesté a manifesté sa sollicitude pour tout ce qui touche à l'avancement des choses de l'intelligence.

L'Académie royale de Belgique a été réorganisée sur de nouvelles et larges bases.

Un vaste dépôt bibliographique a été fondé à Bruxelles, dans l'intérêt des études littéraires et scientifiques, et il y a été annexé des cabinets de numismatique et le chalcographie.

Après avoir décrété l'établissement d'une galerie des œuvres les plus distinguées de nos maîtres modernes, le gouvernement est devenu acquéreur des Musées et collections de la ville de Bruxelles, et il a été amené à reconstituer ainsi, dans des conditions plus en rapport avec leur importance, le Musée de peinture et de sculpture et le Musée d'histoire naturelle.

En même temps, il créait, pour aider au développement des études archéologiques, un musée d'armures et d'antiquités, dont la richesse est justement reconnue.

Les siècles passés ont doté la Belgique d'un nombre considérable de monuments dignes d'admiration, mais que l'action du temps, l'incurie des hommes et aussi le mauvais goût avaient réduits pour la plupart à un état de dégradation déplorable.

Ces monuments se relient intimement à l'histoire de nos provinces; les conserver et leur restituer même leur ancienne splendeur, était donc un devoir et un acte de patriotisme. Le gouvernement n'y a pas failli et il a trouvé constamment dans la législature le concours le plus éclairé et le plus bienveillant.

Le gouvernement de Votre Majesté a voulu payer sa dette au passé d'une autre manière encore, et sur les places publiques s'élèvent les statues des hommes qui ont illustré le pays par leurs vertus, leur génie ou leur courage. Ces œuvres doivent à la fois éterniser la mémoire des hommes auxquels elles sont consacrées, et transmettre aux générations futures le témoignage du talent des artistes contemporains.

L'organisation des archives du royaume a été complétée de manière à rendre plus accessibles ces trésors dont la connaissance est indispensable à toute personne qui se consacre à l'étude de l'administration ou de l'histoire du pays.

Pendant que le gouvernement de Votre Majesté multipliait ainsi les sources de l'inspiration et du savoir pour les écrivains et les artistes, ceux-ci montraient par leurs œuvres que ces encouragements n'étaient point perdus. Pour ne parler que des beaux-arts, chaque exposition, nationale ou étrangère, a mis en lumière de nouveaux progrès dans l'école belge, et y a révélé de nouveaux talents.

Malheureusement, une circonstance toute matérielle est venue neutraliser les efforts du gouvernement de Votre Majesté en faveur des lettres, des sciences et des arts, paralyser, jusqu'à un certain point, l'effet de ses mesures, et même comprimer son initiative.

Toutes les collections publiques sont à l'étroit dans les édifices qui leur sont destinés; et quelques-unes s'y trouvent à peine en

sûreté. Quant aux expositions publiques, aussi bien celles des arts que celles de l'industrie, les locaux manquent même complètement pour abriter les œuvres de nos artistes et les produits de nos fabricants; il a fallu recourir chaque fois à des constructions provisoires, dont la dépense totale excède la somme qui serait nécessaire pour un édifice définitif.

L'Etat ne possède pas non plus d'édifice où puissent se célébrer dignement et convenablement les solennités publiques, et il a fallu approprier à cette destination divers locaux, dont les dimensions, le plus souvent insuffisantes, nuisent à la publicité comme à l'éclat de ces solennités.

Le gouvernement s'est préoccupé depuis longtemps et à plusieurs reprises des inconvénients résultant de cette lacune regrettable.

Un arrêté ministériel du 15 juillet 1854 contenait les dispositions suivantes :

« Il sera construit aux frais de l'Etat, sur le terrain de l'ancien hôtel du ministère de la justice (place du Petit-Sablon), un local pour la célébration des fêtes et solennités nationales, pour les expositions que le gouvernement jugera utile d'instituer et pour le dépôt des collections appartenant à l'Etat. »

Des difficultés de comptabilité empêchèrent ce projet d'aboutir. Quelques autres tentatives furent faites, mais sans résultat, pour atténuer au moins le mal.

Les inconvénients que présente l'état actuel des choses sont devenus tellement nombreux et flagrants qu'il est impossible de différer plus longtemps l'étude des modifications à y apporter.

Les collections publiques sont emprisonnées, en quelque sorte, dans leurs limites actuelles, et une partie en est même perdue pour le public faute d'espace pour la mettre à sa disposition. Des conceptions nouvelles et importantes, comme la création du Musée moderne de peinture et de sculpture, sont arrêtées à leur début ou manquent leur effet; des projets sérieux d'amélioration sont condamnés d'avance, par suite des mêmes obstacles.

La dignité du pays, l'honneur de l'administration, la responsabilité que lui impose la conservation de riches dépôts, le soin des intérêts moraux les plus précieux appellent la construction d'un monument devenu indispensable.

La considération d'argent ne peut être un motif d'ajournement. Si la question eût été tranchée lorsqu'elle fut soulevée la première fois, des sacrifices considérables eussent été évités. De nouveaux sacrifices, aussi stériles, deviendront nécessaires, si l'on en retarde plus longtemps la solution, d'ailleurs inévitable dans un prochain avenir.

Lorsque d'autres nations, dont les ressources financières sont plus bornées et qui ont à l'art et aux lettres moins d'obligations que la Belgique, n'hésitent pas à leur consacrer des galeries splendides, notre pays ne peut rester en arrière, et éterniser ce contraste fâcheux pour notre honneur. Nous sommes fiers, à bon droit, de posséder tant d'œuvres éminentes, tant de collections remarquables, et nous manquons d'un édifice digne de les recevoir.

Il n'est pas douteux que les Chambres trouveront dans leur patriotisme et dans les sentiments élevés qui les animent, des raisons de s'associer aux mesures que le gouvernement croira devoir leur soumettre pour faire droit aux réclamations fondées que cette situation provoque de toutes parts, et j'ai l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté d'instituer une commission qui sera chargée d'étudier la question sous tous ses points de vue, afin qu'un projet complet puisse être soumis à la législature dans sa prochaine session. Tel est, Sire, le but de l'arrêté que je sou mets à la sanction de Votre Majesté.

Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport et la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Une commission est instituée à l'effet d'examiner les questions relatives à la construction d'un édifice destiné à recevoir les collections artistiques, littéraires et scientifiques de l'Etat et dont une partie sera disposée pour servir de local aux solennités et expositions publiques;

Cette commission présentera son rapport à Notre Ministre de l'intérieur.

Art. 2. Sont nommés membres de ladite commission :

M. le baron Hippolyte Dellafaille, membre du Sénat;

M. Van Schoor, membre du Sénat;

M. le comte de Liedekerke, membre de la Chambre des représentants;

M. Rogier, membre de la Chambre des représentants;

Le secrétaire général du département de l'intérieur;

Le bourgmestre de la ville de Bruxelles;

Le directeur de la division des lettres, des sciences et des beaux-arts;

L'inspecteur général des beaux-arts;

Le directeur de l'administration de l'enregistrement et des domaines du Brabant;

L'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Brabant.

Art. 3. La commission nommera son président, son rapporteur et son secrétaire. Elle pourra s'adjoindre, pour ces dernières fonctions, une personne prise en dehors de son sein.

Art. 4. La commission pourra s'assurer le concours des fonctionnaires publics et des directeurs ou administrateurs des dépôts de l'Etat qu'elle jugera convenable d'entendre.

Elle pourra également prendre les avis des architectes et des artistes dont les connaissances spéciales lui paraîtront utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Art. 5. La commission adressera son rapport au gouvernement, si faire se peut, avant la prochaine session législative.

Art. 6. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 juillet 1856.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.